



Promesse unilatérale de vente

Par **Lexail**, le **03/03/2019** à **21:19**

Bonjour Madame, Monsieur,

J'aurais une question sur le délai d'une promesse unilatérale de vente, avec prorogation de durée.

Dans mon cas, j'ai signé une promesse unilatérale de vente avec un promoteur qui a expiré le 1 Mars 2018, avec une prorogation jusqu'au 31 septembre 2018.

Ma question aujourd'hui est la suivant : « Le délai de prorogation étant écoulé, la promesse de vente est elle caduque ? » « puis-je me retirer de la vente sans avoir à verser d'indemnités ? »

vous remerciant par avance de répondre à mes interrogations,

cordialement

LA